

12. Plan de prime au bilinguisme

Depuis 1966, le gouvernement dispose d'un programme de prime au bilinguisme au profit des employés du groupe "Secrétariat, Sténographie et Dactylographie (ST)". Récemment, le gouvernement a confirmé son intention d'introduire un régime général de prime au bilinguisme au profit des titulaires de postes bilingues qui possèdent la compétence linguistique requise par leur poste. Cette compensation sera rétroactive au 1er novembre 1976.

Le régime de prime au bilinguisme sera mis en application le 15 octobre 1977. Dans le cadre du régime un montant forfaitaire annuel de \$800. sera versé aux titulaires de postes bilingues qui satisfont aux exigences linguistiques de leur poste, exception faite de la majorité des employés du groupe de la Traduction, et ceux dont la nomination relève du Gouverneur en Conseil dont le niveau d'emploi est égal ou supérieur au niveau SX-4 ou l'équivalent. Pour des raisons d'équité, le montant accordé à un employé du groupe ST selon ce régime ne pourra pas être augmenté à compter du 15 octobre 1977. Les employés de ce groupe qui répondent aux exigences linguistiques de leur poste bilingue recevront le plus élevé des deux montants suivants: le montant annuel de la prime du groupe ST auquel elles ont droit ou le montant annuel de \$800.

Pour certains postes, la connaissance des deux langues est une exigence de base. Dans un pays bilingue, cette compétence devrait être considérée comme un avantage personnel et professionnel. Comme tel, le régime de prime au bilinguisme sera une mesure provisoire et les montants versés dans le cadre de ce régime cesseront de l'être à compter du 31 décembre 1983.